

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

Article – 1 – La mairie de Trégueux , par le biais de son conseil d'enfants organise un concours de dessin pour enfants. Ce concours a pour thème " **Eh toi! Comment vois tu ta planète**".

Article – 2 – Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 6 à 12 ans scolarisés à Trégueux. La participation est gratuite.

Article – 3 – Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4 (21 x 29,7 cm) ; tous les crayons (feutres, crayons de couleurs, pastels) peuvent être utilisés. Le nom, prénom, classe et école du participant devront être mentionnés au dos de la feuille. Pour participer, déposer le dessin avant le 11 juin 2021 :

- aux centres de loisirs des loustics ou du creac'h.
- aux référents du temps du midi (Sylvie T (école pasteur) , Rozenn H(école du Creac'h) et Christophe M (école Jean jaures et Chanteclair).

. Article – 4 – Le jury est composé de plusieurs personnes dont :

- Mme Le Meur élue à l'Enfance -jeunesse - education.
- Mr Balan , dessinateur professionnel.
- Plusieurs membres du conseil d'enfants.

Article – 5 – Les dessins seront évalués suivant leur catégorie :

Catégorie 1 : de Cp à CE1 dessin seul

Catégorie 2 : de Ce2 à CM 2 dessin plus un slogan (phrase ou mot)

Dans chaque catégorie de classe, les dessins seront présentés au jury de façon anonyme et seront évalués selon les critères suivants :

- Cohérence par rapport au thème : de 0 à 5
- Qualité artistique : de 0 à 5
- Originalité :de 0 à 5
- Pertinence du slogan : de 0 à 5

Les 5 meilleurs dessins de chaque catégorie seront récompensés :

- | | |
|--------------|------------------------------|
| 1er prix : | 20 feutres rigides stabilos. |
| 2 eme prix : | 12 crayons de couleur. |
| 3 eme prix : | 12 feutres stabilos. |
| 4 eme prix : | 12 pastels; |
| 5 eme prix : | 12 crayons aquarellabes. |

Article – 6 – - Clôture de la remise des dessins le 11 juin 2021.

Article – 7 – Les dessins ne seront pas retournés, ils seront exposés dans un site municipal et pourront paraître sur le site de la ville ou tout autre support conçu pour le compte de la mairie. En participant au concours, chaque enfant autorise donc l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser

gratuitement dans tout support de communication de la commune.

Article – 8 – Le jury est souverain. Aucune réclamation ne se sera admise. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article – 9 – L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devrait en tout ou partie être modifié, prolongé ou annulé.

Article – 10 – En application de la loi informatique et liberté n°78.17 du 6 janvier 1978, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.